

2025 / 00517

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Direction Juridique
Tel : 04.66.56.42.81
Réf : SG /LG/2025

Objet : Désignation des représentants à la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) – abroge et remplace l'arrêté n°2020/00220 du 19 juin 2020

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-10-01-02 du 29 octobre 2024 relatif à la constitution de la commission communale d'Alès pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu l'arrêté n°2020/00220 du 19 juin 2020 relatif à la désignation des représentants à la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public – abroge et remplace les arrêtés n°2008/00751 du 21 mai 2008, n°2015/00968 du 5 juin 2015 et n°2017/00791 du 2 mai 2017,

Vu l'arrêté n°2025/00167 du 15 mars 2025 relatif à la délégation de fonctions et de signature à M. Laurent RICOME, conseiller municipal, dans les domaines de la commission de sécurité, commission d'accessibilité, de la gestion des risques et de la prévention situationnelle,

Considérant que la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique est présidée par le maire de la commune,

Considérant que le maire, en cas d'absence ou d'empêchement, peut être remplacé par un adjoint ou un conseiller désigné par lui,

Considérant qu'en plus du maire ou de son représentant, est également membre de la commission communale de sécurité d'Alès, avec voix délibérative, un agent de la commune chargé des commissions de sécurité,

Considérant qu'en cas d'absence de l'agent de la commune chargé des commissions de sécurité un ou plusieurs suppléants doivent être désignés,

ARRÊTE

L'arrêté n°2020/00220 du 19 juin 2020 est abrogé et remplacé comme suit.

ARTICLE 1 :

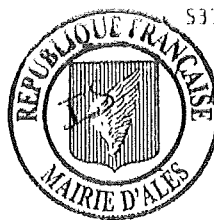
M. Laurent GARCIA, agent de la commune chargé des commissions de sécurité, est désigné membre de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public avec voix délibérative.

ARTICLE 2 :

Mmes Sarah GARCIA et Marie COLOMINA, agents de la commune chargés des commissions de sécurité, sont désignées, pour suppléer Monsieur Laurent GARCIA en son absence, comme membres avec voix délibérative au sein de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Alès, le

25 JUIN 2025

Le Maire

Christophe RIVERO